

Briefing note 3: La compensation de biodiversité en pratique



Ceci est la dernière note d'information, d'une série de trois, exposant les inquiétudes et les éléments de réflexion liées aux propositions de l'UE pour compenser la perte de biodiversité. Elle fait le bilan des dispositifs de compensation de biodiversité explorés à ce jour, et montre que le tableau est loin d'être rose.

La compensation de biodiversité : un bilan confus

Les Etats-Unis possèdent la législation la plus ancienne et la plus avancée en matière de compensation et celle-ci porte spécifiquement sur les zones humides.¹ Lors d'une analyse consacrée aux aspects positifs ou négatifs de la compensation de biodiversité, ce pays devrait donc être le premier à retenir notre attention. En dépit de cette assez longue expérience en matière de compensation, peu d'évaluations systématiques ou sérieuses n'ont été réalisées pour savoir si la législation était parvenue à une « perte nette nulle » de zone humide.² Il y a également eu un manque de suivi des projets, particulièrement sur le long terme.³ Cependant, les évaluations qui ont eu lieu ont fait naître des doutes quant à la capacité des compensations à réduire la perte de biodiversité sur le plan technique, social, et sur celui de la gouvernance, comme nous le verrons plus loin.⁴

Mesurer ce qui n'est pas mesurable

La faible quantité de recherches s'explique notamment par les difficultés inhérentes à la mesure de la biodiversité (voir note 2). Mesurer avec précision la biodiversité est pratiquement impossible et à un prix prohibitif. Certains pays, comme le Royaume-Uni ont préféré réduire les coûts et accélérer le processus en choisissant une méthodologie extrêmement simplifiée qui ne procure qu'une vue d'ensemble de la diversité biologique d'un site. Cela mène à des politiques qui permettent aux porteurs de projet de compenser avec un type de biodiversité autre que celle qui a été détruite (par exemple, en remplaçant les zones humides par de la prairie), comme c'est le cas en ce moment au Royaume-Uni (voir note 2).⁵ D'autres utilisent une méthodologie tellement complexe que cela rend les enjeux illisibles. C'est par exemple le cas du projet de compensation à Notre Dame des Landes, dans l'ouest de la France, rejeté par les écologistes professionnels pour son absurdité (voir cas d'étude I).⁶

CAS D'ETUDE I : Construire un corridor naturel

Le Tyneside est une région du nord de l'Angleterre où la compensation de biodiversité a été utilisée avec succès par un promoteur pour obtenir l'autorisation de construire des maisons. Le projet initial de 366 maisons avait été précédemment rejeté en raison de sa proximité d'un site d'intérêt scientifique particulier à Gosforth Park, qui bénéficie d'un statut de protection au Royaume-Uni.²⁸ La zone sur laquelle il sera construit a été déclarée un corridor naturel par les défenseurs de l'environnement ayant observé de près le site. C'est un des derniers espaces verts à n'avoir pas encore été rogné par des parcours de golf ou d'autres formes de développements urbains et auquel les locaux ont encore accès.

Bellway Homes, le promoteur immobilier et l'Environment Bank ont collaboré en vue de proposer des sites de compensations qui pouvaient balayer les préoccupations locales. Le Secrétaire d'Etat britannique, Eric Pickles, a approuvé le projet, à la condition qu'il y ait assez d'éléments montrant que la compensation de biodiversité contrebalancerait l'impact résiduel. Quelle que soit la compensation proposée (il n'y a actuellement qu'une seule proposition de compensation), cela n'atténuera aucunement les dommages causés à la faune et aux communautés locales.



Photo: Kaleel Zibe (www.kaleelzibe.com)

Les compensations conduisent à une perte nette de biodiversité :

Etant donné la complexité et la richesse de la biodiversité, les difficultés à la mesurer et les pressions pour rendre la mesure efficace à la fois en termes de coût et de temps, il n'est pas surprenant que la plupart des sites de compensation possèdent moins de biodiversité que les sites ayant été détruits.⁷ Au Canada, par exemple, les chercheurs ont observé que 63% des projets destinés à compenser la perte d'habitat de poisson n'étaient pas parvenus à atteindre leur objectif de perte nette nulle.⁸

Une étude s'intéressant à un large éventail de projets de restauration à travers le monde montre que jusqu'à deux tiers des compensations basées sur la restauration d'un écosystème ont été des échecs. Le pourcentage était encore plus élevé pour des compensations qui créaient des écosystèmes à partir de zéro.¹⁰ Lorsque des scientifiques ont observé douze

des plus anciennes zones de compensation de milieux humides dans l'Ohio, aux Etats-Unis, il s'est avéré que la plupart d'entre elles n'atteignaient même pas les objectifs visés par le règlement.¹¹

Le « décalage temporel » des compensations (l'écart entre le moment où le développement survient et le moment où les bénéfiques en résultent) signifie également qu'il peut y avoir une importante perte « provisoire » de biodiversité pouvant avoir un effet préjudiciable sur l'écosystème dans son ensemble.¹² La terrible réalité est qu'alors que les pertes en biodiversité sont certaines, des gains futurs peuvent tout aussi bien être générés tardivement que pas du tout.¹³

Pour être crédible, les compensations de biodiversité doivent exister à perpétuité sans limite de temps. Bien que ça signifie pour toujours sur le papier, c'est souvent interprété comme de 50 à 75 ans.¹⁴ En réalité, les compensations sont même parfois garanties pour quelques décennies seulement, voire moins : la pre-

CAS D'ETUDE II : Tellement compliqué que ça en devient inintelligible

L'opposition grandissante de la société civile française à l'égard de la compensation de biodiversité est en partie due à un projet de compensation particulièrement controversé à Notre-Dame-des-Landes, près de Nantes, dans l'ouest de la France. Ce projet a été conçu afin de faciliter l'établissement d'un aéroport qui est au stade de la planification depuis 40 ans. Le site proposé pour l'aéroport est occupé par de petites exploitations agricoles, mais constitue également une importante zone humide, dotée d'une riche biodiversité.

Le promoteur, Vinci a contracté les services de Biotope, une société privée de conseils en biodiversité, afin de concevoir une compensation de biodiversité basée sur les « fonctions » de l'habitat. Leur méthodologie impliquait que Vinci aurait à compenser une zone plus petite que la zone qu'il avait endommagée.

On ne sait pas qui était chargé de contrôler la méthodologie de Biotope, mais en raison d'une considérable opposition aux propositions de Biotope, le gouvernement a dû s'interposer pour procéder à une enquête.²⁹ Il a trouvé un certain nombre d'erreurs dans la méthode de Biotope, notamment une sous-estimation de la taille de la zone concernée mais aussi de la richesse de la biodiversité. Le gouvernement a dit du travail de Biotope qu'il était "si excessivement complexe qu'il en était inintelligible", la méthode de calcul des crédits a été considérée suspecte et le suivi proposé, irréalisable.³⁰

Bien que le projet soit actuellement à l'arrêt, il est important de considérer ce qu'il serait advenu si l'opposition n'avait pas été si virulente et organisée. Les militants locaux ont l'intention de poursuivre la mobilisation jusqu'à ce que le projet soit définitivement abandonné.



CASE 1 : Les politiques de compensation de Biodiversité au sein des Etats-membres de l'UE

L'Espagne travaille sur une loi portant sur les Evaluations d'impacts environnementaux, qui débouchera sur la création de Banques de conservation destinées d'enregistrer les mesures de protection³¹ comme des titres environnementaux ou crédits de conservation (octroyés par le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de l'Environnement). Les promoteurs seront en mesure d'acheter ces crédits de conservation pour compenser les effets néfastes de leurs projets. Les acteurs financiers seront également habilités à les acheter et à les vendre pour générer des profits. Ces changements interviennent à un moment où l'Espagne tente d'accélérer le processus d'autorisation des projets industriels allant de la ferme porcine aux plates-formes pétrolières et forages de schiste.³²

L'Allemagne est le pays le plus avancé en matière de législation relative à la compensation de biodiversité. Depuis 1976, les promoteurs ont eu à compenser les actions qui avaient un effet néfaste sur la biodiversité, la nature et les paysages, par le biais de compensation ou en payant pour les dommages causés (bien que cela soit moins courant). Les amendements au code fédéral de la construction de 1998 et la loi sur la conservation de la nature de 2002 ont mené à la création de « fonds de compensation », qui sont, en substance, des banques de l'habitat ou de compensations. La majorité des fonds sont gérés par les municipalités pour couvrir leurs propres exigences de développement, mais le gouvernement fédéral est en train d'examiner la législation en vue d'une uniformisation des normes et des procédures.³³ Cela pourrait générer une plus grande flexibilité en matière de possibilités de compensation de biodiversité pour les promoteurs.

La France n'a pas inclus la compensation de biodiversité dans son plan d'action national pour la diversité de 2011-2020. Il n'existe donc pas de recours à la compensation pour répondre aux objectifs français de conservation de la biodiversité³⁹ Néanmoins, en novembre 2010, le Ministère du Développement Durable a mis en place une commission nationale pour améliorer la mise en place de mesures compensatoires et définir une norme de compensation. En 2012, cette commission a produit un cadre non contraignant relatif à une hiérarchie des mesures d'atténuation.⁴⁰ Cela a été suivi en octobre 2013 de lignes directrices axées sur une méthodologie nationale pour la compensation de biodiversité.⁴¹

La France a un certain nombre de projets pilotes qui sont dirigés par la branche biodiversité d'une banque privée, la CDC – Caisse des Dépôts et Consignations - Biodiversité.⁴² La banque met actuellement en place cinq sites à travers différentes activités de restauration et de protection. Le plus avancé de ces sites est situé dans la plaine de Crau près de St-Martin-de-Crau, en Camargue.⁴³



BOX 1 continue: Biodiversity Offsetting Policies in EU Member States

Le **Royaume-Uni** est un des plus fervents défenseurs de la compensation de biodiversité. Le ministère de l'Environnement, de l'Alimentation et des Affaires Rurales (DEFRA) a publié un livre blanc (un document de travail pour une proposition de politique publique) en juin 2001 : *Natural Choice – Securing the Value of Nature*, qui expose son ambition d'instaurer la compensation de biodiversité, comme une manière d'améliorer la planification et la réduction de la perte de biodiversité.³⁴ Le livre blanc a proposé plusieurs projets pilotes d'une durée de deux ans, mais seul l'un d'entre eux a été finalisé. En dépit de l'échec des projets pilotes, en septembre 2013, le gouvernement britannique a publié un livre vert sur la compensation de biodiversité destiné à une large consultation publique.

Les médias locaux et nationaux du Royaume-Uni ont en majorité réagi négativement aux projets de compensation proposés, certains journalistes dépeignant l'idée comme un « permis de polluer », « capable de déclencher un nouvel esprit de destruction. »³⁵

Ce qui est particulièrement préoccupant, c'est le rôle de consultant qu'une entreprise privée appelée l'Environment Bank joue auprès du gouvernement en matière de politique de compensation en dépit de potentiels conflits d'intérêt.

L'Environment Bank met en contact les promoteurs et les fournisseurs adéquats à travers une bourse environnementale en ligne où propriétaires fonciers, ONG de conservation et autres parties prenantes peuvent enregistrer les terres sur lesquelles ils ont entrepris ou souhaitent entreprendre des activités de conservation. Néanmoins, l'Environment Bank joue aussi un rôle dans le développement de la politique britannique de compensation. La banque a placé du personnel pour assister les agents de l'aménagement dans au moins un des six sites pilotes de compensation.

Le Royaume-Uni a formé un groupe de travail consacré au marché des écosystèmes qui « examine les possibilités pour les entreprises britanniques de développer des biens, des services, des produits, des véhicules d'investissement écologiques et des marchés qui valorisent et protègent notre environnement naturel. » Dans son rapport final pour le gouvernement, le groupe de travail a fait de la compensation de la biodiversité sa recommandation prioritaire.³⁶ Il affirme que la réduction des risques et des incertitudes ainsi qu'un processus simplifié d'autorisation de l'aménagement fera gagner du temps et de l'argent aux promoteurs.

mière compensation du Royaume-Uni n'est garantie que pour 15 ans !¹⁵ Une zone de campagne créée au Royaume-Uni afin de compenser la construction de la route de Twyford Down fut par la suite transformée en aire de stationnement.¹⁶ Ces cas montrent donc bien qu'il n'est pas réaliste d'attendre d'une compensation qu'elle soit assurée sur le long terme, et encore moins, de manière permanente. Au final, cela implique une perte nette en biodiversité.

Il est tout aussi préoccupant d'observer que la mise en place partielle des compensations, et souvent leur

échec total, sont rarement pénalisés. Les compensations de milieux humides aux Etats-Unis, de forêts au Brésil¹⁷ et d'habitat du poisson au Canada¹⁸ ont toutes démontré que les autorités publiques ne possédaient pas les ressources – ni même la volonté – d'imposer des sanctions quand les compensations ne remplissaient pas les conditions requises.¹⁹

« Si la restauration, telle qu'elle est actuellement pratiquée, est utilisée pour justifier davantage de dégradation, la perte de la fonction et de la structure des écosystèmes de zones humides s'étendra à l'échelle mondiale. »²⁰



La compensation peut être un permis de destruction :²¹

En dépit des problèmes relatifs à la compensation, la plupart des analystes s'accordent à dire que le recours à la compensation ne devrait être envisagé que si les impacts sur l'environnement sont d'abord évités puis réduits là où cela est possible. On appelle cela « la hiérarchie des mesures d'atténuation » et le rôle de celle-ci est de s'assurer que les compensations soient bénéfiques et non néfastes.

Toutefois, en pratique, la compensation sert de greenwashing pour accélérer le traitement des demandes de permis, sans considération aucune pour la prévention et l'atténuation des pertes.²² Le cas d'étude I montre un exemple du nord de l'Angleterre.

Le gouvernement britannique a été explicite sur le fait que la compensation de biodiversité « *pouvait offrir un accès plus simple et plus rapide au système d'aménagement planifié. Cela offre un moyen plus rapide et direct pour s'accorder sur les impacts d'un développement et peut créer un marché disposé à fournir une compensation pour les dommages résiduels causés à la nature.* »²³

En France, les projets de développement se sont également accrus depuis qu'une banque de l'habitat (un site restauré qui peut être utilisé pour des compensations) a été installée dans la région.²⁴ Le cas d'étude II montre que le développement d'un aéroport en France, qui avait été précédemment interrompu a connu un second souffle grâce à un projet de compensation.

Ces cas d'études, ainsi qu'un nombre incalculable d'exemples en Amérique du Nord, montrent à quel point les compensations appliquent rarement une « hiérarchie des mesures d'atténuation » et constitue, plus souvent que l'inverse, un rôle clé pour justifier l'autorisation finale d'un développement. Ce qui signifie que le taux de développement augmente, induisant du même temps une perte de biodiversité.

Les communautés perdent l'accès à la nature

Les compensations prennent rarement en considération le fait que la nature a un impact positif confirmé sur le bien-être humain.²⁵ Les exemples aux Etats-Unis montrent que les compensations déplacent généralement la nature loin des communautés, affectant ainsi les populations qui vivent aux alentours.²⁶

D'autres pays, comme l'Allemagne, précisent que les compensations devraient être locales, ce qui soulève une question : « à quel point local est local ? ». Même si la nature est « déplacée » de quelques kilomètres, cela peut signifier qu'elle se trouve alors hors de portée d'une communauté en particulier. Le ministre britannique de l'Environnement, M. Owen Paterson, parle déjà de compensations situées « à une heure de route ».²⁷ Dans bien des cas, les sites naturels revêtent une importance historique ou sociale qui ne peut pas être compensée. Malgré de tels arguments, les puristes de la protection de la nature interrogent l'importance de l'exigence du caractère local, puisqu'un site de compensation plus éloigné peut s'avérer plus adapté et bénéfique du seul point de vue de la protection.

CAS D'ETUDES III : La première compensation du Royaume-Uni

La première compensation britannique implique la création d'une prairie sur un escarpement de calcaire dans l'Oxfordshire, dans le but de compenser la destruction de prairies des environs de Southmoor contenant selon un écologiste du conseil local, « un assemblage d'espèces relativement diverse ».

Taylor Wimpey, un entrepreneur du bâtiment, construira une résidence de 98 logements sur le site de Southmoor. La compensation avec une nouvelle prairie - couvrant 2,2 hectares - a selon certaines sources, coûté à ce dernier 51 000 livres. Le fait que la zone de compensation ne soit "gérée" que sur 15 ans apparaît comme le problème le plus évident, car cela rend impossible d'être sûr de la viabilité de la compensation sur le long terme. L'Environnement Bank, qui a eu une fonction de courtier, a défendu la dite période de 15 ans en déclarant que puisqu'une ONG compétente avait accepté d'entreprendre le projet, ils pensent que "le risque que l'habitat ne soit pas géré sur le long terme est minimal".

Cela dénote une approche plutôt cavalière de la planification environnementale. Si la gestion du site n'est pas assurée sur le long terme, la biodiversité risque d'être perdue. Cela pose de sérieux doutes sur l'intégrité des futurs dispositifs de compensation au Royaume-Uni.



Conclusion

Même si les gouvernements européens et les États-membres sont clairement et à juste titre préoccupés par la perte de biodiversité en cours au sein de l'UE, la compensation de biodiversité n'est pas la solution au problème. Les expériences menées jusqu'à présent indiquent que les politiques axées sur la compensation de biodiversité sont plus susceptibles d'entraîner davantage de perte en biodiversité.

S'attaquer à la perte de biodiversité nécessitera que les États membres de l'UE adoptent un regard cri-

tique sur les développements économiques qui portent atteinte et dégradent la biodiversité et proposent des moyens qui répondent aux besoins de logement, d'agriculture, de transport, d'énergie et de commerce sans porter atteinte à la nature.

Les projets de développements locaux doivent aller dans ce sens et devraient être développés en partenariat avec, et non pas contre, les communautés locales, de manière à ce que les développements soient dans l'intérêt des citoyens et non pas dans celui des grandes entreprises.

NOTES DE BAS DE PAGE

1. Initialement intégrée au sein des lois d'atténuation et de compensation pour les zones humides dans les années 70. http://water.epa.gov/lawsregs/guidance/wetlands/wetlandsmitigation_index.cfm
2. Voir le Government Accountability Office report . Available at <http://www.gao.gov/products/GAO-05-898>
3. <http://www.nap.edu/openbook.php?isbn=0309074320>. Selon cet article, 63 % des banques ont été suivies de manière inadaptée. Manque d'information centralisé sur les banques et leurs crédits, d'où des difficultés de suivi, des frais de transaction élevés, et le risque des crédits vendus par deux fois.
4. http://www.ceeweb.org/wp-content/uploads/2011/12/Critical-review-of-biodiversity-offsets_for-IEEP_Final.pdf
5. Au Royaume-Uni, le ministre de l'environnement annonçait fièrement qu'avec ses méthodes de mesure, les études de site s'effectuaient en 20 minutes seulement, ce qui fut vivement critiqué par le comité parlementaire du Royaume-Uni. <http://www.publications.parliament.uk/pa/cm201314/cmselect/cmenvaud/750/750.pdf>
6. http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport_college_experts.pdf
7. Un certain nombre de d'études de cas dans le rapport du National Research Council de 2001 montrent que les sites de compensation n'ont pas atteint un niveau d'équivalence satisfaisant. Disponible sur <http://www.nap.edu/openbook.php?isbn=0309074320>
8. Quigley, J.T., Harper, D.J., 2006. Effectiveness of fish habitat compensation in Canada in achieving no net loss. *Environ. Manage.* 37, 351–366. Disponible sur <http://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/16456631>
9. Hilderbrand, R. H., A. C. Watts, and A. M. Randle 2005. The myths of restoration ecology. *Ecology and Society* 10(1): 19. Disponible sur: <http://www.ecologyandsociety.org/vol10/iss1/art19/>
10. Suding, K.N., 2011. Toward an era of restoration in ecology: successes, failures and opportunities ahead. *Annu. Rev. Ecol. Evol. Syst.* 42, 465–487. Disponible sur: http://nature.berkeley.edu/sudinglab-wp/wp-content/uploads/2012/09/Suding_2011_AREES.pdf
11. Mack, J.J., et M. Micacchion. 2006. An ecological assessment of Ohio mitigation banks: vegetation, amphibians, hydrology and soils. Ohio EPA technical report WET/2006-1. Disponible sur: http://www.epa.state.oh.us/Portals/35/wetlands/Bank_Report_Ohio_Final.pdf
12. http://ec.europa.eu/environment/enveco/taxation/pdf/Habitat_banking_Report.pdf
13. Bekessy, S., Wintle, B., Lindenmayer, D.B., McCarthy, M., Colyvan, M. & Burgman, M. (2010) The biodiversity bank cannot be a lending bank. *Conservation Letters*, 3, 151–158. Disponible sur: <http://onlinelibrary.wiley.com/doi/10.1111/j.1755-263X.2010.00110.x/abstract>
14. Lipton, J., Le Jeune, K., Calewaert, J.B. & Ozdemiroglu, E. (2008) Toolkit for Performing Resource Equivalency Analysis to Assess and Scale Environmental Damage in the European Union. REMEDE (Resource Equivalency Methods for Assessing Environmental Damage in the EU) toolkit. eftec, London, UK. Disponible sur : http://www.envliability.eu/docs/D13MainToolkit_and_Annexes/REMEDE_D13_Toolkit_310708.pdf
15. http://www.earthtrust.org.uk/about-us/news/Latest-news/13-09-18/UK_s_first_biodiversity_offset_to_restore_vital_habitat_in_Vale_of_White_Horse_District.aspx
16. <http://www.independent.co.uk/news/second-battle-of-twyford-down-looms-over-plan-for-car-park-1104427.html>
17. Quigley, J.T. & Harper, D.J. (2006a) Compliance with Canada's Fisheries Act: a field audit of habitat compensation projects. *Environmental Management*, 37, 336–350. Disponible sur : <http://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/16456632>
18. Quigley, J.T. & Harper, D.J. (2006a) Compliance with Canada's Fisheries Act: a field audit of habitat compensation projects. *Environmental Management*, 37, 336–350. Disponible sur : <http://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/16456632>
19. <http://onlinelibrary.wiley.com/doi/10.1111/j.1755-263X.2009.00061.x/abstract>



20. Moreno-Mateos, D., Power, M., Comín, F., Yockteng, R., (2012) 'Structural and Functional Loss in Restored Wetland Ecosystems' Plos Biology 10(1). Disponible sur : <http://www.plosbiology.org/article/info%3Adoi%2F10.1371%2Fjournal.pbio.1001247>; sessionid=59324FA4023116AB61A3B9D4B12A6B56.
21. Bull, J., Suttle, K.B., Gordon, A., Singh, N. J., Milner-Gulland, E.J. (2013) 'Biodiversity offsets in theory and practice' Oryx. (0) 0, 1-12. Disponible sur : http://navinderjsingh.weebly.com/uploads/1/1/2/2/11224342/bull_etal_2013_oryx.pdf
22. Hough et Robertson. Mitigation under Section 404 of the Clean Water Act: where it comes from, what it means. Wetlands Ecol Manage (2009) 17:15–33. Disponible sur: <http://link.springer.com/article/10.1007/s11273-008-9093-7>. Voir aussi Clare, S., Krogman, N., Foote, L; & Lemphers, N. (2011): Where is the avoidance in the implementation of wetland law and policy? Wetlands Ecology and Management. Disponible sur: <http://link.springer.com/article/10.1007%2Fs11273-011-9209-3>
23. https://consult.defra.gov.uk/biodiversity/biodiversity_offsetting
24. Une banque de l'habitat est un site qui est restauré par avance dans sa biodiversité, avant même d'être réquisitionné en tant que compensation, c'est à dire une compensation ex ante. Une banque de l'habitat peut aussi être une plateforme d'échange où les propriétaires fonciers répertorient leur terres en tant que compensation. Pour plus d'information sur la banque de l'habitat, voir note n°2, Disponible sur <http://www.fern.org/biodiversity-offsetting>
25. J.E. Salzman (avec J.B. Ruhl), The Effects of Wetland Mitigation Banking on People, National Wetlands Newsletter no. 28 (2006). Disponible sur: http://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=878331
26. J.E. Salzman (avec J.B. Ruhl), The Effects of Wetland Mitigation Banking on People, National Wetlands Newsletter no. 28 (2006). Disponible sur: http://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=878331
27. <http://www.thetimes.co.uk/tto/environment/article3965473.ece>
28. Le site d'intérêt scientifique spécial (SSSI) est un statut que le Royaume-Uni octroie aux zones qui possèdent un intérêt faunique ou géologique particulier. Il existe plus de 4100 SSSI au Royaume-Uni. Certaines SSSI sont également des zones spéciales de conservation (SAC) et en tant que telles, sont protégées par la directive européenne sur les habitats.
29. http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2012-11-30_-_Comite_expertise_scientifique_loi_sur_l_eau_ND_Landes.pdf
30. http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport_college_experts.pdf
31. <http://www.lamoncloa.gob.es/ConsejodeMinistros/Enlaces/190413EvaluacionAmbiental.htm>
32. <http://www.businessweek.com/news/2013-12-09/spain-alters-environment-law-to-push-through-industrial-projects>
33. http://www.bmu.de/service/publikationen/downloads/details/artikel/entwurf-verordnung-ueber-die-kompensation-ueber-die-kompensation-von-eingriffen-in-natur-und-landschaft-bundeskompensationsverordnung-bkompv-1/?tx_ttnews%5BbackPid%5D=933
34. <http://www.official-documents.gov.uk/document/cm80/8082/8082.pdf>
35. <http://www.theguardian.com/environment/georgemonbiot/2012/dec/07/biodiversity-offsetting-unleash-wildlife-destruction>
36. <http://www.defra.gov.uk/ecosystem-markets/>
37. <http://democratic.whitehorsesdc.gov.uk/documents/s16351/P12-V2653-FUL%20-%20Land%20off%20Draycott%20Road%20Southmoor%20REPORT.pdf>
38. <http://www.endsreport.com/40461/uks-first-bio-offset-sale-to-go-ahead>
39. http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/SNB_03-08-2012.pdf
40. <http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/doctrineERC-vpost-COPI6mars2012vdef-2.pdf>
41. http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Ref_-_Lignes_directrices-2.pdf
42. <http://www.cdc-biodiversite.fr/>
43. Le FERN s'est rendu sur le terrain en septembre 2013. Les informations concernant ce projet rassemblent les observations et les connaissances acquises durant cette enquête de terrain.

Publie par FERN, l'ONG qui travaille pour un monde avec plus de justice sociale et environnementale, avec un focus sur les forêts et les droits des peuples forestiers dans le politiques et pratiques de l'UE.

1C Fosseyway Business Centre
Stratford Road
Moreton-in-Marsh, Gloucestershire
GL56 9NQ UK
t +44 (0)1608 652 895
f +44 (0)1608 652 878

26 rue d'Edimbourg
B-1050 Brussels
Belgium
t +32-2-8944690
f + 32-2-8944610
e info@fern.org

Pour plus d'information sur la campagne de FERN sur la compensation de biodiversité, visitez: [visit www.fern.org](http://www.fern.org)

Editor: Kieran Cooke

Cette note est la troisième d'une série de notes d'information qui évalue la politique de l'UE pour atteindre «aucune perte nette» de la biodiversité. Les notes d'information montrent que la biodiversité est spécifique à un site et fondamentale à l'existence humaine. Dans la plupart des cas, les dommages à la biodiversité ne peuvent pas, dans la vie d'une communauté, être compensés. La nature est un bien commun auquel nous avons tous le droit et pour laquelle nous avons tous une responsabilité. Pour être efficace, toute politique pour la protection de la biodiversité doit prendre cela en compte.

Pour plus d'information contactez Hannah Mowat: hannah@fern.org

